

Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M

Legal entity identifier: 969500HBRGXW18D99Z87

ISIN: FR0010899179, FR0010914358, FR001400LFN8, FR001400OWY4

Résumé

Le fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 paragraphe 1 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »), tels que définis au sein de la stratégie d'investissement du fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Le fonds vise à surperformer son univers de référence (à savoir : 1/ liste des émetteurs monétaires dont la notation de crédit des agences de notation est de bonne qualité (A-3 équivalent ou supérieur), 2/ émetteurs de l'indice Bloomberg Euro Floating-Rate Note, 3/ émetteurs de l'indice Bloomberg Euro Corporate Bond 1-3 ans) en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global.

Le processus de gestion du fonds s'appuie sur une approche systématique et fondamentale reposant sur l'analyse de critères financiers, à laquelle est associée une gestion ISR en amélioration de note. La note moyenne pondérée ESG du portefeuille doit ainsi être significativement meilleure à la note moyenne ESG de l'univers de référence (c'est-à-dire meilleure que celle de l'univers de référence dont ont été retirées les plus mauvaises valeurs, sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le fonds, à savoir les valeurs correspondant aux 30% plus mauvaises de l'univers de référence depuis le 1^{er} janvier 2026).

De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le fonds vise également à surperformer son univers de référence :

- en atteignant une empreinte carbone plus faible ; et
- en atteignant un niveau de mixité au conseil plus élevé. Le pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration ou de surveillance des émetteurs en portefeuille doit ainsi toujours être supérieur à celui des émetteurs de l'univers de référence.

En outre, le fonds cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Ainsi, le fonds applique des exclusions correspondant à la politique de la société de gestion, au Label ISR et aux critères dits « Paris-Aligned Benchmark » issus de la réglementation européenne.

Par ailleurs, le Fonds doit comporter un minimum de 5% d'investissements durables au sens de la Société de gestion.

Tous les indicateurs-clé ESG sont intégrés depuis les sources externes dans les outils de gestion et de suivi des risques, et sont contrôlés quotidiennement par le département des risques.

Le fonds encourage les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers le dialogue avec le management.

Une traduction de ce résumé en allemand et en anglais est disponible en fin de document. En cas d'incohérence ou de discordance entre la version française et toute autre version linguistique de la présente publication, seule la version en langue française fait foi.

A translation of this summary into German and English is available at the end of the document. In the event of any inconsistency or discrepancy between the French version and any other language version of this publication, only the French language version shall prevail.

Eine Übersetzung dieser Zusammenfassung in deutscher und englischer Sprache ist am Ende des Dokuments verfügbar. Im Falle von Unstimmigkeiten oder Widersprüchen zwischen der deutschen

Fassung und jeder anderen Sprachversion dieser Veröffentlichung ist allein die Fassung in französischer Sprache maßgeblich.

Objectif d'investissement durable du produit financier

Le fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il n'a pas pour objectif l'investissement durable, mais il réalise néanmoins un minimum de 5% d'investissements durables sur le plan environnemental ou social, selon la définition de la société de gestion.

Ce niveau peut être atteint à travers l'investissement dans les actifs suivants :

- Instruments émis par des entreprises qui sont engagées de manière crédible dans une trajectoire vers la neutralité carbone,
- Instruments verts, sociaux ou durables, émises par des entreprises ou par des Etats, qui se conforment aux critères de l'International Capital Market Association (ICMA) et qui permettent de financer des projets en faveur du climat, des ressources naturelles ou des objectifs sociaux,
- Autres instruments (i.e. ni verts, ni sociaux, ni durables) émis par des Etats, de manière proportionnelle à leur action en faveur de la cohésion sociale (éducation, santé, protection sociale, etc.) et de l'environnement au sens large.

La société de gestion a par ailleurs mis en place des règles permettant de vérifier que ces instruments ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les méthodologies utilisées pour évaluer les trajectoires vers la neutralité carbone, l'existence de préjudices importants ou les pratiques de gouvernance sont décrites dans la section dédiée.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds gère ses placements conformément à la Politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers. Il promeut les caractéristiques E/S suivantes :

Approche significative en matière ESG :

Le fonds vise à surperformer son univers de référence. L'univers de référence est un univers composite agrégeant trois sources différentes¹ :

1. liste des émetteurs monétaires dont la notation de crédit des agences spécialisées est de bonne qualité (A-3 équivalent ou supérieur)
2. émetteurs de l'indice Bloomberg Euro Floating-Rate Note,
3. émetteurs de l'indice Bloomberg Euro Corporate Bond 1-3 ans.

Au moins (i) 80 % de l'ensemble des investissements du fonds, et (ii) 90% des investissements du Fonds à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics sont sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites au (1) et (2) ci-dessous :

¹ La première liste représente toujours 50% de l'univers d'investissement, et les deuxième et troisième listes représentent toujours les autres 50%. Le poids respectif des deuxième et troisième listes est revu chaque mois, en fonction de la capitalisation des indices.

(1) Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC) :

- a. Approche en amélioration de note : La note ESG moyenne pondérée des investissements doit être significativement supérieure à celle de l'univers de référence (c'est-à-dire meilleure que celle de l'univers de référence dont ont été retirées les plus mauvaises valeurs, sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le Fonds, à savoir les valeurs correspondant aux 30% plus mauvaises de l'univers de référence depuis le 1er janvier 2026). Cette méthode vise à privilégier en portefeuille des émetteurs avancés sur les enjeux ESG.
- b. De manière complémentaire à l'approche décrite ci-dessus, le fonds vise également à surperformer son univers de référence :
 - i. en atteignant une empreinte carbone plus faible. Cette métrique est définie comme les émissions absolues de carbone (Scopes 1,2,3) qui sont financées par les émetteurs du portefeuille (tonnes de CO2/million d'euro investi dans le Fonds).
 - ii. en atteignant un niveau de mixité au conseil plus élevé. Le pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration ou de surveillance des émetteurs en portefeuille doit ainsi toujours être supérieur à celui des émetteurs de l'univers de référence.

Le fonds s'assure que le taux de disponibilité des indicateurs est suffisamment important, rapporté à l'ensemble des investissements en titres de créance au moins 90% pour la note ESG, 90% pour l'empreinte carbone et 60% pour le niveau de mixité au conseil, depuis le 1^{er} janvier 2026.

(2) Concernant les OPC, l'approche significative consiste à investir dans des fonds disposant du label ISR français.

Exclusions réglementaires, normatives et sectorielles définies par la société de gestion :

Les exclusions sont un outil important pour atténuer les risques de baisse dans nos portefeuilles (par exemple, en réduisant l'exposition aux actifs échoués). C'est aussi un outil pour éviter d'investir dans des secteurs ou des émetteurs qui ont un impact négatif sur l'environnement ou la société, et qui ne sont pas en accord avec les valeurs fondamentales de Swiss Life Asset Managers. La société de gestion estime que le fait de refuser l'accès au capital à certains émetteurs peut les inciter à modifier leurs pratiques. Ainsi, Swiss Life Asset Managers a défini des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

La société de gestion applique également au niveau du fonds des règles qui visent à limiter l'investissement :

- dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles ;
- dans des émetteurs faisant face à des controverses ESG les plus graves ;
- dans des émetteurs dont les principales incidences négatives sont particulièrement importantes.

Autres exclusions :

En complément de ces exclusions liées à la démarche ESG de de la Société de Gestion, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le Fonds applique les exclusions définies dans le référentiel du Label ISR et dans la réglementation européenne pour les indices de référence sur le climat (critères dits « Paris-Aligned Benchmark »).

Exclusions Label ISR :

- Tout émetteur impliqué dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques ; armes chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munition) ;
- Tout émetteur soupçonné de violations graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique ;
- Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux, le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique ;
- Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris.
- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)
- Sont exclues les obligations souveraines émises par des Pays et territoires :
 - Figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales;
 - Figurant sur la liste noire ou la liste grise du GAFI ;
 - Dont la dernière version de l'indice de perception de la corruption publié par Transparency international est strictement inférieure à 40/100.

Exclusions « Paris-Aligned Benchmark »

- Les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées (on entend par « armes controversées » les armes controversées au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et, le cas échéant, de la législation nationale)
- Les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- Les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- Les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;

- Les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- Les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 gCO₂ e/kWh.

Objectif minimum d'investissement durable : Le Fonds réalise au minimum 5% de l'actif net d'investissements durables, au sens de la Société de Gestion.

Politique d'engagement : Le Fonds encourage les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers le dialogue avec le management.

Stratégie d'investissement

Objectif : Obtenir un rendement capitalisé, net de frais de gestion, supérieur à celui de l'indicateur de référence (tel que défini ci-dessous) sur des périodes glissantes de 6 mois.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence est composé à 70% de l'€STR capitalisé et à 30% du Bloomberg Euro Floating-Rate Note (EUR Unhedged), coupons réinvestis.

Cet indice ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il est utilisé pour la mesure de la performance financière et pour le suivi des risques financiers.

Stratégie d'investissement : La gestion active du Fonds repose sur un ensemble de décisions visant à tirer profit d'opportunités d'investissement dans les dimensions suivantes :

- la sensibilité obligataire ;
- le positionnement sur la courbe des taux ;
- la qualité de l'émetteur (stratégie crédit).

Toutes les caractéristiques ESG décrites pour ce fonds sont contraignantes et sont pleinement intégrées dans sa stratégie d'investissement. Plus précisément, les éléments contraignants du fonds sont les suivants :

- L'application de critères d'exclusion ;
- La poursuite d'objectifs ESG :
 - une note moyenne pondérée ESG du portefeuille significativement meilleure à la note moyenne ESG de l'univers de référence (c'est-à-dire meilleure que celle de l'univers de référence dont ont été retirées les plus mauvaises valeurs, sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le fonds) ;
 - l'empreinte carbone inférieure à l'univers de référence ;
 - le niveau de mixité au conseil plus élevé à l'univers de référence ;
- l'évaluation selon des critères ESG d'au moins 80% de l'actif net du fonds et d'au moins 90% de son actif net après suppression des liquidités détenues sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des Etats ; et
- l'objectif de réaliser des investissements durables, selon la définition de la société de gestion.

Politique pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements : Le Fonds évalue les pratiques de gouvernance des entreprises, notamment :

- des structures de gestion saines
- les relations avec les employés
- la rémunération du personnel
- la conformité fiscale.

Grâce à l'application des politiques d'exclusions normatives de Swiss Life Asset Managers et à la prise en compte des controverses importantes, le portefeuille évite les émetteurs dont les pratiques de gouvernance sont médiocres. Les détails sont exposés dans la politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers.

Proportion d'investissements

Le fonds doit investir au moins 80% de son actif net dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Ces investissements se font principalement de manière directe (en titres vifs). Ils peuvent aussi éventuellement se faire de manière indirecte (en OPC), à hauteur de 10% de l'actif net au maximum.

Le Fonds est autorisé à investir le reste de son actif dans d'autres placements tels que des liquidités, des produits dérivés, des OPC qui n'ont pas une approche ESG équivalente à celle du fonds, ainsi que dans des instruments pour lesquels nous ne disposons pas d'évaluation ESG (#2 Autres).

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer la conformité du portefeuille aux exigences ESG sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ces deux derniers départements sont indépendants - ils rapportent hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.

Il existe trois niveaux de contrôles internes :

Contrôles de niveau 1

Les règles ESG sont vérifiées avant chaque transaction par l'équipe de gestion du portefeuille, dans notre système central.

Contrôles de niveau 1bis

Le département des risques en charge du suivi des critères ESG effectue des contrôles quotidiens post-transaction afin de s'assurer que le fonds est conforme à toutes les restrictions.

Contrôles de niveau 2

Le département du contrôle interne s'assure que les tâches mentionnées ci-dessus sont effectuées correctement. Pour ce faire, le contrôle interne effectue des contrôles aléatoires afin de s'assurer que :

- Les règles ESG ont été configurées correctement dans notre outil interne de gestion des risques et de suivi des limites,
- Les règles ESG ont été suivies correctement par notre outil interne de gestion des risques et de suivi des limites et par les gestionnaires,
- Les services impliqués dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et 1 bis ont élaboré et respecté la procédure de réalisation de ces contrôles.

Si le contrôle interne identifie des anomalies, il émet des recommandations dans le but de les corriger et s'assure ensuite de la mise en œuvre de ces recommandations.

Méthodes

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuille, le Fonds s'appuie sur différentes sources de données et méthodologies.

Notations ESG (méthodes MSCI ESG Research et propriétaire à Swiss Life Asset Managers)

Dans le cadre de son analyse ESG, la société de gestion s'appuie sur l'expertise d'une agence de notation reconnue, MSCI ESG Research, et sur sa méthodologie de notation ESG. Elle analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G.

Parmi les critères évalués sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- Environnement : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, le taux de recyclage des déchets.
- Social : la santé et le bien-être des salariés, la sécurité et la qualité des produits, le processus de sélection des fournisseurs.
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires.

L'analyse ESG est adaptée aux spécificités de chaque secteur. Le contenu et la pondération des trois piliers peuvent donc différer d'un secteur à l'autre.

- L'analyse du pilier gouvernance est similaire pour l'ensemble des émetteurs, autour de six enjeux-clé (conseil, rémunération, structure du capital, transparence comptable, éthique des affaires, transparence fiscale).
- L'analyse des piliers environnementaux et sociaux est réalisée à travers deux à sept enjeux clés environnementaux et sociaux, sélectionnés en fonction de l'exposition de l'émetteur aux risques ESG associés à son secteur d'activité, catégorisé par MSCI en sous-secteur de la classification General Industry Classification Standard (GICS).

Une fois les enjeux clés sélectionnés pour un sous-secteur GICS, MSCI ESG Research fixe les pondérations qui déterminent la contribution à la notation globale de chaque pilier environnemental, social et de gouvernance. La pondération du pilier environnemental correspond à la somme des pondérations des enjeux clés environnementaux et la pondération du pilier social correspond à la somme des enjeux clés sociaux.

La pondération du pilier de gouvernance a une valeur minimale de 33% et maximale de 67%.

Les piliers environnementaux et sociaux représentent chacun entre 5 % et 62 % de la notation ESG totale.

En conséquence, la pondération du pilier environnemental peut être nettement inférieure à celle du pilier social, et vice-versa, selon l'évaluation des enjeux clés. Cela s'explique par l'analyse de matérialité menée par MSCI. En effet, chaque enjeu clé est pondéré selon son niveau d'impact et son horizon temporel. Un enjeu clé défini comme ayant un « impact élevé » et « à court terme » serait pondéré trois fois plus qu'un enjeu clé défini comme ayant un « impact faible » et « à long terme ».

Pour chacun des enjeux clés qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires afin de construire le score :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition des activités d'un émetteur au risque correspondant à un enjeu clé, notamment en fonction de son profil par type d'activité et par zone géographique.
- La gestion du risque mise en place par cet émetteur, notamment par l'analyse des politiques, des plans d'actions et des indicateurs de suivi.

Les notes ESG de chaque émetteur sont mises à jour au moins une fois par an, et à tout moment en cas d'événement ESG considéré comme majeur (par exemple, une controverse grave).

La méthodologie de notation (sélection des enjeux clés, fixation des pondérations, etc.) fait l'objet d'une révision annuelle de la part de MSCI, incluant une consultation avec ses clients.

En outre, le Fonds peut utiliser une méthode interne, à titre accessoire. La méthodologie de notation interne est spécifiquement appliquée pour noter les émetteurs qui ne sont pas couverts par une notation MSCI ESG. Les scores et notations internes sont exprimés sur la même échelle (score ESG de 0 à 10 et notation ESG de CCC à AAA) afin de garantir leur utilisation dans la gestion de portefeuille.

La notation ESG interne repose sur une évaluation qualitative des enjeux ESG importants pour l'émetteur en fonction de son secteur d'activité (entre 4 et 9 enjeux), en tenant compte de l'existence éventuelle de controverses.

L'évaluation s'appuie à la fois sur les informations divulguées par l'émetteur (par exemple, les rapports publics), sur des sources tierces (par exemple, les ONG, les médias) et, éventuellement, sur des interactions avec l'émetteur.

Toutes les analyses sont examinées et validées collectivement par l'équipe ESG. Elles sont mises à jour une fois par an.

Enfin, en complément de la notation ESG présentée ci-dessus, les émetteurs des secteurs à fort impact climatique font l'objet d'une vigilance renforcée via une méthodologie d'analyse spécifique définie par la Société de gestion. Les « secteurs à fort impact climatique » sont ceux décrits par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288, et incluent notamment l'industrie manufacturière, la production d'électricité et la construction. Cette méthodologie vise à évaluer si l'émetteur dispose d'un plan de transition crédible en matière climatique. Elle couvre trois piliers : l'ambition de l'émetteur, les moyens alloués et la gouvernance mise en place. La méthodologie d'analyse peut être révisée une fois par an. L'évaluation de chaque émetteur est réalisée par la Société de gestion également a minima de manière annuelle.

▪ **Méthodologie relative à la métrique Empreinte carbone**

Le Fonds a choisi l'empreinte carbone comme indicateur pour promouvoir les caractéristiques environnementales. La donnée provient de l'agence de notation MSCI ESG Research. Elle couvre les trois scopes d'émission de gaz à effet de serre des entreprises :

- Scope 1 : émissions de gaz à effet de serre directement générées par les activités des entreprises
- Scope 2 : émissions de gaz à effet de serre générées par la production d'électricité utilisée par les entreprises
- Scope 3 : émissions de gaz à effet de serre générées par les fournisseurs des entreprises (en amont de l'activité des entreprises) et lors de l'utilisation par les clients des produits et des services vendus par les entreprises (en aval de l'activité des entreprises).

Pour les scopes 1 et 2, MSCI s'appuie principalement sur les informations fournies par les entreprises ; mais si une entreprise ne déclare pas ses émissions de carbone des scopes 1 et 2, MSCI les estime à l'aide d'une méthode propriétaire. MSCI ESG Research utilise l'un des trois modèles suivants, dans l'ordre de préférence donné, pour estimer les émissions de carbone de toute entreprise :

1. Modèle de production : spécifique aux services publics d'électricité générant de l'énergie, basé sur leur mix de production énergétique.
2. Modèle d'intensité spécifique à l'entreprise : basé sur des données historiques.
3. Modèle d'intensité spécifique au secteur d'activité : basé sur une comparaison entre secteurs d'activité lorsque les entreprises n'ont pas déclaré de données d'émissions dans le passé.

Pour le scope 3, le niveau de reporting des entreprises est encore faible. De plus, lorsque l'information est communiquée, le périmètre utilisé pour le calcul est souvent hétérogène. Par conséquent, MSCI a construit un modèle pour estimer les émissions de gaz à effet de serre du scope 3. Ce modèle est utilisé pour l'ensemble des entreprises, permettant ainsi une meilleure comparabilité des données.

MSCI a développé une méthode pour estimer les émissions du scope 3 à travers 15 catégories en utilisant une combinaison d'estimations de revenus et de données de production. Ces 15 catégories couvrent les émissions "en amont" et "en aval", et sont les suivantes : biens achetés, services et biens d'équipement, activités liées aux carburants et à l'énergie, transport et distribution, déchets générés par les opérations, voyages d'affaires, déplacements des employés, actifs loués en amont, transformation des produits vendus, utilisation des produits vendus, actifs loués en aval, franchises et investissements. Chaque catégorie suit une approche et des formules spécifiques pour estimer les émissions de carbone pertinentes. Il convient de noter que les 15 catégories ne s'appliquent pas toutes à chaque entreprise. En général, MSCI utilise deux approches différentes pour l'estimation : ascendante (informations spécifiques à l'entreprise) et descendante (informations spécifiques à la catégorie). Si des données ascendantes sont disponibles, MSCI les utilise en priorité. Dans le cas contraire, MSCI s'appuie sur des informations descendantes.

Méthodologies pour les investissements durables

— Méthodologie relative à l'identification des instruments émis par des entreprises engagées de manière crédible vers la neutralité carbone :

Pour évaluer la crédibilité des engagements pris par une entreprise en matière climatique, Swiss Life Asset Managers prend notamment en considération les critères suivants :

- l'existence d'une ambition de contribution à la neutralité carbone à horizon 2050,
- la définition d'objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui soient cohérents avec cette ambition de neutralité carbone,
- le fait que ces objectifs chiffrés couvrent un périmètre significatif – au moins 75% – de ses émissions totales (scopes 1, 2 et 3),
- ou encore le fait que l'entreprise respecte effectivement le rythme de la trajectoire fixée de réduction.

Pour mener cette analyse, Swiss Life Asset Managers s'appuie sur les données de l'agence de notation MSCI ESG Research.

— Méthodologie relative à l'analyse et à la sélection des instruments verts, sociaux ou durables

La Société de gestion met en œuvre une analyse spécifique pour veiller à la crédibilité et à la solidité des engagements pris par les émetteurs lors de l'émission de ces instruments et au cours de leur vie. La Société de gestion vérifie le respect des critères définis par les « Green Bonds Principles » de l'International Capital Market Association (ICMA) relatifs :

- à la description et à la gestion de l'utilisation des fonds : les objets de financements doivent être clairement identifiés et décrits dans la documentation réglementaire relative à l'émission de l'instrument et apporter un bénéfice environnemental ou social facilement identifiable ;
- au processus d'évaluation et de sélection des projets : un émetteur d'instruments verts, sociaux ou durables doit préciser (i) les processus, (ii) les critères de sélection et (iii) les objectifs environnementaux ou sociaux ayant conduit à sélectionner les projets financés ;
- à la gestion des fonds levés : les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant

de retracer les opérations de financements. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier ;

- au reporting : les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effectives des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés.

Swiss Life Asset Managers mène par ailleurs une analyse de l'utilisation des fonds. L'analyse a pour but de vérifier si chaque instrument sert à financer des projets concrets et crédibles en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale.

Pour mener ces vérifications, la Société de Gestion s'appuie notamment sur les documents publiés par l'émetteur (par exemple, la description du programme d'émissions vertes, ou « framework ») et les « Second Party Opinions » (revue externe des caractéristiques extra-financières de l'instrument). Swiss Life Asset Managers France s'appuie également sur les données d'un prestataire externe.

Par ailleurs, de manière complémentaire à ces deux méthodologies applicables aux investissements durables, une évaluation, à travers une recherche interne et des bases de données externes, est réalisée pour identifier les éventuelles incidences négatives générées par les activités et les pratiques des émetteurs telles que précisées dans l'annexe précontractuelle (SFDR).

— **Méthodologie pour identifier les autres obligations (i.e. non vertes, sociales ou durables) émises par des Etats, compte-tenu de l'activité des Etats en faveur de la cohésion sociale et de l'environnement au sens large**

La Société de Gestion mène une analyse de la répartition du budget des Etats selon la nomenclature COFOG (*Classification Of the Functions Of Government*) qui ventile les données sur les dépenses des administrations publiques provenant du Système de Comptabilité Nationale selon les différents objectifs ou fonctions dans lequel les fonds sont utilisés. Swiss Life Asset Managers a recensé les catégories de la nomenclature COFOG qu'elle considère comme contributrices aux objectifs environnementaux ou sociaux visés par le produit. Ce recensement couvre par exemple : protection de l'environnement, santé, éducation, protection sociale, etc.

Il faut noter que la Société de Gestion peut appliquer une décote pour certaines de ces catégories, en fonction de leur niveau plus ou moins fort d'alignement avec les objectifs visés, et pour certains pays, en fonction de l'évaluation générale de leurs actions sur la thématique visée. Ainsi, la part du budget alloué par un Etat à la protection de l'environnement ne sera pas comptabilisée, si cet Etat est évalué comme peu performant dans le domaine.

La part du budget allouée par chaque Etat à ces catégories constitue la part de durabilité de ces Etats, dans la méthodologie appliquée. Ainsi, les investissements réalisés dans des obligations d'Etats ne sont pas comptabilisés dans leur intégralité comme des investissements durables, mais seulement à hauteur de cette part de durabilité.

— **Méthodologie pour vérifier que les investissements durables (qui représentent a minima 5% du portefeuille) ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance**

A travers une recherche interne et des bases de données externes fournies par MSCI ESG Research, une évaluation est réalisée pour identifier les éventuels impacts négatifs générés par les activités et les pratiques des émetteurs.

En particulier, les émetteurs dont plus de 5% des revenus cumulés proviennent de produits ou de services qui contribuent négativement à l'un des ODD (par exemple, le tabac, les armes à feu, les combustibles fossiles) ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables.

Le Fonds applique par ailleurs les politiques d'exclusion suivantes :

- Réglementaires (notamment sur les armes controversées),

- Sectorielles (par exemple, sur le charbon thermique),
- Normatives (par exemple, sur la violation des principes du Pacte Mondial).
- Limitation des investissements dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, dans des émetteurs faisant face aux controverses les plus graves ou dans des émetteurs qui sont mal évalués au regard des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, ou PAI).
- Exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) pour les indices de référence de l'UE alignés sur Paris (communément appelés « Paris-Aligned Benchmarks (PAB) »).

— **Méthodologie de notation des principales incidences négatives, utilisée dans le cadre de la définition des investissements durables**

Pour son modèle propriétaire de notation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI), la Société de Gestion a mis en place une analyse visant à élaborer une évaluation des PAI obligatoires et leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR). Cette analyse consiste en la détermination d'une « notation PAI » des émetteurs qui traduit la valeur de chaque indicateur PAI obligatoire en une note basée sur sa gravité (les valeurs des indicateurs PAI sont fournies par des fournisseurs de données externes). Tous les scores des différents indicateurs PAI sont ensuite additionnés pour constituer la notation PAI de l'émetteur. Selon notre méthodologie, plus la note obtenue est basse, meilleure elle est.

La Société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun des quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en notations. La notation PAI propriétaire agrège les notations pour chaque PAI pour obtenir une notation absolue globale pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises).

Sources et traitement des données

Dans le cadre de son analyse ESG des émetteurs, l'équipe de gestion du portefeuille s'appuie sur plusieurs sources de données internes et externes, afin de mettre en œuvre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

Critère ESG	a) sources de données utilisées pour mettre en œuvre la promotion des caractéristiques et sociales	(b) mesures prises pour assurer la qualité des données	(c) traitement des données	(d) proportion des données qui sont estimées
Construire un profil ESG avancé, en visant une meilleure note ESG que l'univers de référence (après élimination des des émetteurs affichant les niveaux de notation les plus faibles ou visés par les exclusions appliquées par le Fonds)	MSCI ESG Research et modèle propriétaire de Swiss Life Asset Managers	Les données fournies par l'agence MSCI sont intégrées via un système FTP (« file transfer protocol »), destiné au partage de fichiers. Avant le stockage des données dans les outils internes de gestion et de suivi des risques, différents contrôles automatisés sont	Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune
Atteindre une empreinte carbone plus faible que l'univers de référence, l'empreinte carbone étant mesurée en tonnes	MSCI ESG Research	Les données fournies par l'agence MSCI sont intégrées via un système FTP (« file transfer protocol »), destiné au partage de fichiers. Avant le stockage des données dans les outils internes de gestion et de suivi des risques, différents contrôles automatisés sont	Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion	Les données pour le scope 3 sont estimées.

de CO2 par M€ investi dans le fonds, et incluant les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3)		réalisés quotidiennement, quant au format, au périmètre et à la cohérence des données.	et de suivi des risques.	
Atteindre un pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration ou de surveillance des émetteurs supérieur à celui de l'univers de référence	MSCI ESG Research		Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune
Objectif d'investissement durable, via l'investissement dans des instruments émis par des émetteurs qui sont engagés de manière crédible dans une trajectoire vers la neutralité carbone	MSCI ESG Research		Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune
Objectif d'investissement durable, via l'investissement dans des instruments verts, sociaux ou durables	<ul style="list-style-type: none"> • Bloomberg • Recherches internes SLAM 	Contrôle de cohérence entre les données des fournisseurs et la recherche SLAM	Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire ou par les recherches de SLAM, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	
Score PAI	MSCI ESG Research, et méthodologie propriétaire de Swiss Life Asset Managers	Cf. ci-dessus	Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, pour alimenter le modèle propriétaire de notation PAI.	aucune
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> • MSCI ESG • Groupe d'Action Financière (GAFI) • Schweizer Verein für verantwortungs bewusste Kapitalanlagen (SVVK-ASIR) • SIX • Urgewald 		Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune

Limites aux méthodes et aux données

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuille, le fonds s'appuie sur différentes sources de données et méthodologies. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du fonds sont décrites ci-dessous :

Limites des notations ESG (méthodes MSCI ESG Research et propriétaire à Swiss Life Asset Managers)

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certains émetteurs sur des informations qui sont utilisées comme intrant dans le modèle de notation MSCI. Ce problème est atténué par MSCI à travers des sources de données alternatives externes à l'émetteur pour alimenter son modèle ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de notation ESG) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG, mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque catégorie d'émetteurs, selon leurs spécificités : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et l'avis des investisseurs, pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur ou un émetteur donné ;
- Problème de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère). Le délai de révision de la notation ESG par MSCI pourra amener les gérants à prendre des décisions discrétionnaires pour le fonds avant la révision.

Par ailleurs, de manière accessoire, le Fonds peut utiliser une notation interne. Cette méthode présente les mêmes limites que celles décrites ci-dessus pour la méthode de notation mise en œuvre par MSCI. Swiss Life Asset Managers dispose de moyens réduits par rapport à MSCI. Par conséquent, certaines mesures d'atténuation propres à MSCI ne sont pas appliquées pour la méthode de notation interne, notamment le recours à l'intelligence artificielle. Néanmoins, un degré d'assurance sur la qualité et la comparabilité des notations internes est assuré via la validation collective de l'équipe ESG, qui inclut au moins deux analystes dans le processus de chaque notation.

Enfin, le Fonds mène une analyse renforcée pour les émetteurs appartenant aux secteurs à fort impact climatique. Cette analyse vise à vérifier l'existence d'un plan de transition crédible en matière climatique. Afin de procéder à cette évaluation, la Société de Gestion s'appuie sur les données fournies par une agence de notation, MSCI ESG Research. La Société de gestion est tributaire de la qualité des analyses réalisées par l'agence. Néanmoins, elle met en place un contrôle ciblé et peut contacter l'agence lorsqu'elle reçoit des données qui ne semblent pas cohérentes.

Limites méthodologiques de la métrique empreinte carbone

Les deux principales limites à la métrique de l'empreinte carbone utilisée par le Fonds sont les suivantes :

- Modèle d'estimation pour le scope 3 : les informations fournies par les entreprises sur les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 sont encore peu nombreuses et hétérogènes. C'est pourquoi la méthodologie utilisée par Swiss Life Asset Managers repose sur des données estimées par le fournisseur MSCI ESG Research. Comme tout modèle estimé, cela implique un certain degré d'incertitude concernant les données. Cependant, la Société de Gestion considère que cette approche est raisonnable, étant donné que l'utilisation d'estimations pour le champ d'application 3 garantit une meilleure cohérence globale que l'utilisation d'informations partielles fournies par les entreprises.
- Double-comptabilisation des émissions de carbone : les mêmes émissions de carbone peuvent être comptabilisées deux fois pour deux entreprises qui ont une relation commerciale client-fournisseur - d'abord en tant que scope 1 pour l'entreprise fournisseur, et ensuite en tant que scope 3 pour l'entreprise cliente. Pour réduire ce problème, MSCI a construit un coefficient de correction, basé sur un ensemble de données de 12.000 entreprises. Cependant, il faut noter que le double-comptage résiduel affecte le calcul de l'empreinte carbone à la fois pour le Fonds et pour son univers de référence. La Société de Gestion considère donc que les données restent ainsi comparables entre le Fonds et

l'univers de référence, et que le double-comptage ne perturbe donc pas l'approche ESG du Fonds.

Limites des méthodologies pour les investissements durables

— Méthodologie d'analyse des engagements pris par les entreprises en matière de neutralité carbone

Afin de procéder à cette évaluation, la Société de Gestion s'appuie sur les données fournies par une agence de notation, MSCI ESG Research. La Société de gestion est tributaire de la qualité des analyses réalisées par l'agence. Néanmoins, elle met en place un contrôle ciblé et peut contacter l'agence lorsqu'elle reçoit des données qui ne semblent pas cohérentes.

— Méthodologie d'analyse des instruments verts, sociaux ou durables

L'analyse des instruments verts, sociaux ou durables est réalisée sur la base de la documentation publiée par les émetteurs. Lors de l'émission d'un nouvel instrument, la Société de Gestion s'appuie sur les intentions communiquées initialement par l'émetteur en termes d'utilisation des produits de l'émission. Ces intentions manquent parfois de précision. Dans ce cas de figure, la Société de Gestion peut procéder à ses propres interprétations, et éventuellement contacter l'émetteur afin d'obtenir des informations supplémentaires. Un contrôle est réalisé postérieurement à l'achat de l'instrument, lorsque le rapport d'allocation est rendu accessible, soit généralement dans les douze mois suivant l'émission.

— Méthodologie pour identifier les autres obligations (i.e. non vertes, sociales ou durables) émises par des Etats, compte-tenu de l'activité des Etats en faveur de la cohésion sociale et de l'environnement au sens large

- La méthodologie repose sur l'interprétation par la société de gestion des catégories COFOG sur la répartition des dépenses publiques. La décision de sélectionner ou non certaines catégories, ou encore d'appliquer ou non une décote sur certaines catégories, relève de la discrétion de la société de gestion.
- La méthodologie évalue principalement les efforts réalisés par les Etats en faveur des objectifs environnementaux et sociaux, mais elle n'établit pas leur efficacité. Néanmoins, lorsque la société de gestion a connaissance de difficultés par l'Etat à atteindre ses objectifs, elle peut appliquer une décote partielle ou totale sur certaines dépenses afin d'atténuer ce biais.

— Méthodologie de notation des principales incidences négatives, utilisée pour les investissements durables

Le score PAI n'est pas ajusté par secteur d'activité, et peut donc générer des biais importants en faveur ou en défaveur de certains secteurs. Néanmoins, ces biais sont cohérents avec l'objectif de la réglementation SFDR, qui vise à évaluer les principales incidences négatives des émetteurs sur l'environnement et sur la société, de manière absolue et non pas de manière relative par secteur. Certaines données sous-jacentes au modèle ne sont pas disponibles, ce qui signifie que tous les émetteurs ne sont pas évalués à partir du même niveau initial d'information.

OPC (organismes de placement collectif) détenus à titre accessoire

Pour les OPC qui sont détenus uniquement à titre accessoire, les fonds sous-jacents gérés par des sociétés de gestion externes au groupe Swiss Life présentent leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG. Ainsi l'allocation des fonds sous-jacents au sein du portefeuille peut aboutir à un portefeuille hébergeant des approches ESG différentes. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de s'assurer de la cohérence des approches avec sa propre politique d'investissement responsable.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence du fonds n'est pas, par nature, spécifiquement cohérent avec une stratégie extra financière.

Swiss Life Asset Managers atténue le risque que les limites méthodologiques décrites ci-dessus n'affectent l'objectif de promotion des caractéristiques environnementales et sociales, en basant cette promotion sur plusieurs métriques différentes (note ESG, empreinte carbone, mixité au conseil, etc.).

Diligence raisonnable

Investissements directs : Swiss Life Asset Managers mène une revue des données internes et externes de manière continue, et évalue régulièrement l'intérêt d'ajouter de nouvelles sources et de nouvelles méthodologies.

Investissements indirects : Les fonds sous-jacents gérés par d'autres sociétés de gestion que celles du groupe Swiss Life Asset Managers s'appuient sur leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de veiller à la cohérence des démarches ESG.

Politiques d'engagement

Swiss Life Asset Managers exerce ses droits d'investisseur dans le cadre de son obligation fiduciaire, en collaborant activement avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis en matière ESG, tout en préservant les intérêts financiers des clients.

Les activités d'engagement sont guidées par les principes suivants dans toutes les classes d'actifs :

- Les activités d'engagement ont notamment pour but de préserver et d'améliorer la sécurité et la valeur à long terme des investissements. Nous soutenons les opérations qui renforcent les droits des actionnaires, favorisent la transparence, contribuent à la réduction des effets du changement climatique ou améliorent globalement la performance durable tout en préservant les intérêts financiers de nos clients et investisseurs. La participation à des plateformes de collaboration externes renforce notre capacité d'engagement.
- Les activités d'engagement ne doivent pas entraîner de coûts indus, de coûts directs ou de dépréciations d'actifs. Nous suivons les recommandations de bonnes pratiques telles que les « Principes mondiaux de gérance » (« Global Stewardship Principles », en anglais) de l'International Corporate Governance Network (ICGN) ou les Principes pour l'investissement responsable (PRI).
- Swiss Life Asset Managers attend des entreprises qu'elles respectent les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies (UNGPs). A cet égard, Swiss Life Asset Managers adhère à la Charte internationale des droits de l'Homme et aux normes et principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Swiss Life Asset Managers déploie cette ambition à travers deux leviers principaux : le vote aux assemblées générales et le dialogue avec les entreprises.

- Swiss Life Asset Managers a mis en place un processus pour exercer activement nos droits de vote aux assemblées générales. L'analyse de tous les points à l'ordre du jour relatifs à des enjeux environnementaux ou sociaux constitue une composante clé de notre activité de vote.
- Par ailleurs, Swiss Life Asset Managers échange avec les sociétés cotées (en ce qui concerne les participations en obligations et en actions) afin de les sensibiliser aux défis qu'elles sont susceptibles de rencontrer en matière de durabilité, de promouvoir les mesures correctives et de prendre en compte les résultats dans nos décisions d'investissement.

Indice de référence désigné

Le fonds utilise divers moyens pour évaluer sa performance environnementale et sociale, mais il n'utilise pas d'indicateur de référence pour évaluer les caractéristiques environnementales et sociales que le fonds promeut.

Zusammenfassung (deutsche Fassung)

Der Fonds fördert ökologische und soziale Kriterien im Sinne von Artikel 8 Absatz 1 der Verordnung (EU) 2019/2088 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 27. November 2019 über die Offenlegung von Informationen zur Nachhaltigkeit im Finanzdienstleistungssektor („SFDR-Verordnung“), wie in der Anlagestrategie des Fonds definiert, verfolgt jedoch kein nachhaltiges Anlageziel im Sinne von Artikel 9 der SFDR-Verordnung.

Der Fonds strebt an, sein Referenzuniversum zu übertreffen (nämlich:

Liste der Geldmarkt-Emittenten mit einem guten Bonitätsrating (gleichwertig mit A-3 oder höher),

Emittenten des Bloomberg Euro Floating-Rate Note Index,

Emittenten des Bloomberg Euro Corporate Bond 1-3 Year Index) durch den Aufbau eines insgesamt besseren ökologischen, sozialen und Governance-Profiles (ESG).

Der Verwaltungsprozess des Fonds basiert auf einem systematischen und fundamentalen Ansatz, der auf der Analyse finanzieller Kriterien beruht und mit einem SRI-Ansatz kombiniert wird, der eine Verbesserung der Bewertung anstrebt. Das gewichtete durchschnittliche ESG-Rating des Portfolios muss daher deutlich besser sein als das durchschnittliche ESG-Rating des Referenzuniversums (d. h. besser als das Referenzuniversum, aus dem die schlechtesten Werte basierend auf dem ESG-Rating und allen vom Fonds angewandten Ausschlüssen entfernt wurden, nämlich die Werte, die ab dem 1. Januar 2026 zu den schlechtesten 30 % des Referenzuniversums gehören).

Zusätzlich zu dem oben beschriebenen wesentlichen Ansatz strebt der Fonds auch eine Outperformance gegenüber seinem Referenzuniversum an:

- durch eine geringere CO₂-Bilanz; und
- durch einen höheren Frauenanteil im Vorstand. Der durchschnittliche Prozentsatz von Frauen in den Verwaltungs- oder Aufsichtsräten der Emittenten im Portfolio muss daher stets höher sein als bei den Emittenten des Referenzuniversums.

Darüber hinaus bemüht sich der Fonds, Reputations- und Marktrisiken im Zusammenhang mit Emittenten zu begrenzen, deren Tätigkeiten einen oder mehrere Nachhaltigkeitsfaktoren erheblich beeinträchtigen könnten. Daher wendet der Fonds Ausschlüsse an, die der Politik der Verwaltungsgesellschaft, dem SRI-Label und den Kriterien des sogenannten „Paris-Aligned Benchmark“ gemäß der europäischen Regulierung entsprechen.

Ferner muss der Fonds mindestens 5 % nachhaltige Investitionen im Sinne der Verwaltungsgesellschaft enthalten.

Alle wichtigen ESG-Indikatoren werden aus externen Quellen in die Instrumente zur Verwaltung und Überwachung der Risiken integriert und täglich vom Risikomanagement kontrolliert.

Der Fonds fördert die ESG-Bemühungen der Portfoliounternehmen durch den Dialog mit dem Management.

Im Falle von Widersprüchen oder Abweichungen zwischen der deutschen und der französischen Fassung dieser Veröffentlichung ist die französische Fassung maßgebend.

Summary (english version)

The Fund promotes environmental and social criteria within the meaning of Article 8, paragraph 1, of Regulation (EU) 2019/2088 of the European Parliament and of the Council of 27 November 2019 on sustainability-related disclosures in the financial services sector (the “SFDR Regulation”), as defined in the Fund’s investment strategy, but does not have sustainable investment as its objective within the meaning of Article 9 of the SFDR Regulation.

The Fund aims to outperform its reference universe (namely:

the list of money market issuers with a good credit rating from rating agencies (equivalent to A-3 or higher),

issuers included in the Bloomberg Euro Floating-Rate Note Index,

issuers included in the Bloomberg Euro Corporate Bond 1-3 Year Index) by building a better overall environmental, social and governance (ESG) profile.

The Fund’s management process is based on a systematic and fundamental approach relying on the analysis of financial criteria, combined with an SRI approach aimed at improving ratings. The portfolio’s weighted average ESG rating must therefore be significantly better than the average ESG rating of the reference universe (i.e., better than that of the reference universe after removing the worst-performing securities based on ESG ratings and all exclusions applied by the Fund, namely the securities corresponding to the worst 30% of the reference universe as from 1 January 2026).

In addition to the significant approach described above, the Fund also seeks to outperform its reference universe:

- by achieving a lower carbon footprint; and
- by achieving a higher level of board diversity. The average percentage of women on the Boards of Directors or Supervisory Boards of issuers in the portfolio must therefore always be higher than that of issuers in the reference universe.

Furthermore, the Fund seeks to limit reputational and market risks associated with issuers whose activities could seriously harm one or more sustainability factors. Accordingly, the Fund applies exclusions in line with the management company’s policy, the SRI Label, and the criteria known as “Paris-Aligned Benchmark” derived from European regulation.

In addition, the Fund must include a minimum of 5% sustainable investments as defined by the management company.

All key ESG indicators are integrated from external sources into risk management and monitoring tools and are monitored daily by the risk department.

The Fund encourages ESG efforts by portfolio companies through dialogue with their management teams.

In the event of inconsistency or discrepancy between the English and the French version of this publication, the French version shall prevail.

Art. 10 SFDR Disclosure

Date de première publication : 30 décembre 2022 | Date de version : 05/01/2026 (V7)

Mentions légales : Ce document réglementaire vise à répondre aux exigences de l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR) et ne constitue pas un document commercial. Les informations fournies dans ce document reflètent des informations de la documentation légale du produit et ne doivent pas être considérée comme un conseil ou une recommandation d'investissement, une offre, une incitation à acheter ou à vendre ce produit. Avant toute souscription, les investisseurs doivent obtenir et lire attentivement les informations détaillées sur le produit contenues dans sa documentation réglementaire (en particulier le prospectus de vente ou document d'information précontractuel, le règlement ou les statuts, les rapports périodiques, ainsi que le document d'informations clés pour l'investisseur (le cas échéant), qui constituent avec le présent document la seule source de documentation réglementaire applicable à l'achat de ce produit. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la société de gestion <https://www.swisslife-am.com/fr>.

Source : Swiss Life Asset Managers / ©2022. Tous droits réservés. Service clientèle : info@swisslife-am.com